

Au Puits de La Paracha

*Pensées recueillies
de Rabbi
Elimelech
Biderman Chlita*

Vayéchev



Paracha Vayéchev- 'Hanouca

**« Des immondiées s'élèvera le pauvre » :
l'humiliation, un tremplin pour progresser**

A propos du verset « *Yossef rapportait leurs mauvais propos à leur père* » (37, 2), le 'Hatam Sofer explique que Yaakov Avinou envoya Yossef faire paître le bétail afin qu'il se rapproche de ses frères, les fils de Léa. Mais ces derniers le repoussèrent et l'assignèrent à être le serviteur des fils des servantes. Ce fut précisément cette mise à l'écart que Yossef dénonça à son père. Lorsque ses frères eurent vent de ses propos délateurs, ils le réprimandèrent : « (Prétends-tu) régner sur nous, nous gouverner ? » (37, 8), en lui signifiant ainsi : Si tu n'es pas prêt à accepter ces affronts, tu ne pourras pas régner sur nous. Une tradition nous a été transmise : "la royauté jaillira de la geôle", à savoir que la royauté ne peut germer qu'à partir d'une condition misérable selon le verset : « *Des immondiées s'élèvera le pauvre* » (Téhilim 113, 7)".

C'est pourquoi ils le haïrent davantage à cause de ses rêves, car ils y voyaient une contradiction : Yossef ne pouvait en effet mériter de s'élever et d'accéder au trône sans avoir été rabaissé au préalable.

La gravité de la faute d'humilier son prochain

« *Elle (Tamar) fut emmenée (pour être brûlée).* » (38, 25)

La Guémara (Sota 10b) rapporte au sujet de ce verset ce qu'enseigne Rabbi

Yo'hanane au nom de Rabbi Chimone Bar Yo'haï : « Un homme devra préférer se jeter dans la fournaise plutôt que d'humilier son prochain en public. » D'où le sait-on ? De Tamar qui ne dénonça pas Yéhouda mais lui laissa le libre arbitre de reconnaître de lui-même ce qu'il avait fait.

Le Rav de Austravotsa avait coutume de dire que ces paroles de nos Sages sont remplies d'enseignements et qu'elles méritent réflexion : en effet, si Yéhouda n'avait pas avoué son acte, on aurait condamné à mort Tamar et les deux fils qu'elle portait. Néanmoins, elle préféra être brûlée plutôt que d'humilier celui qui aurait été prêt à sacrifier trois âmes pour conserver son honneur. Existe-t-il une contradiction plus grande que celle-ci ? Et c'est précisément de cet acte que nos Sages déduisent l'enseignement selon lequel : « Un homme doit préférer être brûlé vif plutôt que d'humilier son prochain en public », afin de nous suggérer la gravité de cette défense.

A l'inverse, la libération de Yossef, lorsqu'on le tira de sa geôle et qu'on le nomma vice-roi, ne fut rendue possible que parce qu'il s'enquit du bien-être moral du maître-échanson et du maître-panetier et leur demanda : « *Pourquoi vos visages sont-ils tristes aujourd'hui ?* », afin de leur donner du courage. Cela pour nous enseigner qu'un mot de bienveillance possède la force de



sauver sa propre vie et celle des autres et de mériter d'accéder au trône.

De terribles châtements sont décrétés sur celui qui se rend coupable d'humiliation en public au point que nos Sages enseignent qu'il n'a pas droit au monde futur. Le Pné Yéhochoua (Baba Metsia 58b) prouve que cette faute est plus grave que le meurtre. Nos Sages nous enseignent en effet (Baba Metsia 59a) que tous ceux qui descendent au Guéhinam finissent par en sortir (après douze mois) à l'exception de trois, qui y descendent et n'en remontent jamais. Parmi eux se trouve celui qui fait pâlir son prochain en public et celui qui lui fait une mauvaise réputation. Le Pné Yéhochoua fait remarquer que puisqu'il est dit "tous ceux qui...", cela inclut a priori le meurtrier qui lui aussi remonte du Guéhinam, alors que celui qui fait pâlir son prochain en public y demeure éternellement.

Dès lors, demande-t-il, comment se fait-il que nos Sages enseignent par ailleurs que celui qui fait pâlir son prochain en public est considéré 'comme' s'il avait versé le sang, si sa faute est plus grave que celle du meurtrier ?

En fait, répond-il, dire que sa faute est pire que celle du meurtrier est la plus stricte vérité et l'enseignement selon lequel il est "comme" le meurtrier ne signifie pas qu'ils sont équivalents, mais seulement que celui qui fait pâlir son prochain ressemble sous un aspect au meurtrier dans la mesure où lui aussi fait "fuir le sang" de celui qu'il humilie. Mais il est tout à fait exact

d'affirmer que sa faute est plus grave que celle du meurtrier lorsque l'affront a été fait publiquement.

La gravité de cette faute est telle que nos Sages la comparent au meurtre. Le Rav Chlomo Zalman Auerbach demande dans son livre Min'hat Chlomo (Ora'h 'Haïm 7) pourquoi il n'est mentionné nulle part qu'il soit permis de profaner le Chabbat pour préserver une personne d'une telle humiliation. C'est dire la gravité énorme de cette faute !

L'homme a, par nature, tendance à se considérer comme plus important que son prochain du fait qu'il voit spontanément les qualités chez lui-même et les défauts chez les autres. C'est ce qui l'entraîne à ignorer leurs besoins et à penser à tort qu'il a priorité sur eux. Mais la vérité est ailleurs, comme nous l'enseigne la Guémara (Pessa'him 25b). Elle explique, en effet, qu'un juif est tenu de se laisser tuer si on l'oblige à commettre un meurtre car "qui te fait penser que ton sang est plus rouge que le sang de ton prochain ? Peut-être que son sang est plus rouge que le tien !"

Tous les juifs sont chers au même titre aux yeux du Saint-Béni-Soit-Il sans la moindre restriction. Et Yéhouda fut-il le plus grand du peuple, il a l'interdiction de sauver sa vie en assassinant le plus misérable des juifs car tous sont chéris par le Créateur. Cette réflexion permet à l'homme d'appréhender la grandeur et la valeur de chaque juif qui est un des fils du Saint-Béni-Soit-Il. Dès lors, il sera prêt à lui prodiguer tout le bien dont il a



besoin et s'abstiendra de lui causer du tort tant moralement que physiquement.

Rabbi Moché Mordekhaï de Lalov se rendit une fois au Mur des Lamentations afin d'épancher son cœur en prières. Au même moment, quelqu'un voulut l'aborder pour lui remettre un livre dans l'espoir que le Rabbi lui ferait un don généreux en échange. Néanmoins, lorsque les serviteurs du Rav l'aperçurent, ils repoussèrent cet homme afin de ne pas importuner le Tsadik au milieu de sa prière. Lorsqu'il termina et s'apprêta à repartir, le Rabbi aperçut à son tour l'homme qui se tenait à l'écart, ses livres en main. Il se mit à trembler en comprenant soudain que celui-ci avait cherché à l'approcher et qu'on l'en avait empêché. Complètement perturbé, il s'écria en mettant ses mains sur son front : « Ils me rendent fou ! Comment peut-on ainsi causer de la peine à un juif ? » Et il ordonna immédiatement de faire venir l'homme. Pour le consoler, il lui fit un don généreux. Puis, il alla faire les ablutions des mains et retourna prier au Kotel.

A propos de l'enseignement de nos Sages (Baba Metsia 58b-59a) : « Tout celui qui fait pâlir son prochain en public est considéré comme un meurtrier », il est intéressant d'examiner avec attention ce qu'écrivit Rav Chlomo Zalman Auerbach dans l'un des responsa rapporté dans son ouvrage Min'hat Chlomo (premier tome chap. 7). Il traite longuement le sujet de l'humiliation en public et demande pourquoi il n'est pas écrit qu'il soit permis de profaner le Chabbat pour préserver son prochain d'une humiliation

en public. Et s'il en est ainsi, comment peut-on se permettre de négliger une défense aussi grave ?

Un jour, à l'approche de Pessa'h, Rabbi David de Lalov prit la route en direction de Lizsenssk pour se rendre chez son Maître Rabbi Elimelekh. Il se perdit au milieu d'une forêt. Ne sachant pas vers où se diriger, il se mit à supplier à chaudes larmes le Créateur de le sortir de cette épreuve. Quelques minutes seulement s'écoulèrent lorsque lui apparut un vieillard qui le conduisit en dehors de l'épaisse forêt. Lorsqu'ils se séparèrent, ce dernier dit à Rabbi David : « Je vais t'enseigner deux choses dont tu devras toujours te rappeler : la première est que lorsqu'un menuisier désire relier deux tasseaux dont l'un comporte un moignon qui dépasse à son extrémité, la meilleure solution est de creuser une mortaise dans l'autre tasseau plutôt que de scier le moignon du premier. De cette manière, les deux morceaux s'associeront parfaitement ensemble (il voulait lui suggérer ainsi que lorsqu'un homme désire se lier d'amitié avec un autre, il devra faire une place en lui-même pour l'accepter, à savoir être prêt à renoncer à ses droits en sa faveur, ce qui leur permettra ainsi de parvenir à une unité complète). La deuxième est que lorsque tu voudras examiner les actes de ton prochain, préoccupe-toi d'abord d'examiner tes propres actes. » Dès qu'il eut achevé ces paroles, le vieillard disparut, dévoilant par cela qu'il s'agissait du Prophète Eliahou.

Jadis, il arriva parfois que dans les périodes de persécutions, des gens



simples et intègres aillent demander à leur Rav s'ils avaient le droit de se sacrifier pour sauver la vie de leurs coreligionnaires plus grands et plus importants qu'eux. Ils pensaient qu'il était préférable que ces derniers demeurent en vie et procurent ainsi plus de satisfaction au Saint-Béni-Soit-Il qu'ils ne l'auraient fait eux-mêmes. On peut trouver un long échange à ce propos dans le recueil de responsa "Mékadché Hachem" du Rav Tsvi Hirsch de Zeïlich, président du Beth Bin de Weïtsen et voir ce qu'il en ressort au sujet de la conduite à adopter dans de telles circonstances. Quoi qu'il en soit, nous devons apprendre d'une telle abnégation jusqu'où peut aller l'amour d'un juif pour un autre au point qu'il soit capable de renoncer à sa propre vie pour autrui. En ce qui nous concerne, souhaitons tout au moins faire partie de ceux qui considèrent avec bienveillance ce que les autres possèdent et efforçons-nous de leur apporter notre aide chaque fois que nous le pouvons !

La Guémara (Baba Kama 60b) rapporte que le Roi David interrogea les 'Hakhamim pour savoir s'il était permis de sauver sa personne en utilisant le bien d'autrui et ils lui répondirent que c'était défendu. D'après l'explication de Rachi, il ressort de la Guemara qu'il est interdit de se sauver, (même si sa propre vie est en jeu) en détruisant le bien d'autrui. Le Aroukh La Ner, dans son recueil de responsa Biniane Tsion (167-169), s'étend longuement pour expliquer l'opinion de Rachi. Il en ressort que, d'après lui, l'affirmation selon laquelle un juif n'est tenu de se sacrifier que si on le

force à transgresser une des trois fautes capitales (le meurtre, la débauche et l'idolâtrie, n.d.t) ne concerne que les fautes commises envers D. mais pas celles qui engagent le bien d'autrui. Pour celles-ci, il n'existe aucune permission de toucher au bien de quelqu'un, même lorsqu'il s'agit de sauver une vie (bien que nous n'ayons pas l'intention de mentionner l'opinion de Rachi pour fixer la loi car nombreux sont ceux qui le contestent sur ce point (cf. Tossefot et d'autres Richonim), néanmoins, nous pouvons apprendre à quel point un juif doit veiller au bien d'autrui, tout au moins tant que cela n'engage pas la vie).

« Que celui qui est dans le clan d'Hachem vienne à moi » : se jeter à l'eau et se battre en l'honneur d'Hachem et mériter ainsi Son aide

De nombreux commentateurs à partir de notre Paracha développent le sujet de la sainteté qu'acquiert notre peuple lorsqu'il surmonte avec bravoure les tentations..

Il est écrit (39, 8-13) : « *Il (Yossef) refusa (...) et il s'enfuit dehors* » et le Beth Avraham (Paracha Tsav) de faire remarquer qu'il n'existe dans toute la Torah que trois versets qui contiennent le signe de cantillation appelé "Chilchélète" (signe en forme de zigzag, n.d.t): le premier au sujet de Loth (Béréchit 19, 17) sur le mot וַיַּחַמְדָּה ('il s'attarda', lorsqu'il voulut sauver ses biens sachant que Sodome allait être détruite, n.d.t), le deuxième sur le mot וַיִּמָּצֵן ("il refusa"), et le troisième dans la Paracha Tsav (verset 8, 23 à propos d'un sacrifice) sur le mot וַיִּשְׁרַח ("il sacrifiera").

Cela vient, explique-t-il, nous enseigner en allusion la conduite à adopter lorsque



l'homme est confronté aux plaisirs terrestres (fussent-ils permis) : au début, il fera comme il est écrit dans le verset, c'est-à-dire וַיִּתְמַחְמָה ('il s'attardera'), et il ne se hâtera pas d'assouvir sa tentation sans craindre que cela puisse lui causer le moindre préjudice. Ensuite, il suivra ce qui est écrit soit וַיִּמָּצָן ("il refusera") et combattra son Yétser Hara en proclamant "je ne veux pas", jusqu'à ce qu'il ne désire plus suivre les penchants de son cœur (malgré la tentation encore présente, il sera néanmoins résolu de ne pas lui succomber). Et grâce à cette attitude, il méritera d'accomplir le troisième verset וַיִּשְׁחַט ("il sacrifiera") en jugulant définitivement son penchant (il ne ressentira alors même plus la tentation).

Rabbi Moché Bloï, connu pour ses compétences en matière d'éducation, raconta l'histoire suivante, dont il fut le témoin : en 1985, Rabbi Moché avait fixé d'étudier en 'Havrouta (compagnon d'étude, n.d.t) avec un Ba'hour de son âge chaque jeudi soir. Une des semaines de Tévèt, lorsqu'il s'apprêtait à étudier avec lui, il constata que son visage n'affichait pas la même bonne humeur que d'habitude. « Pourquoi as-tu l'air si abattu ? lui demanda-t-il. Qui t'a causé cette peine pour être tourmenté à ce point ?

- Laisse, lui répondit-il, de toute façon, tu ne peux pas m'aider ! »

Mais Rabbi Moché ne s'avoua pas vaincu et insista en invoquant ce qu'enseignent nos Sages : « L'inquiétude qui tourmente le cœur, il faut la raconter à quelqu'un ». Et sa 'Havrouta se laissa finalement convaincre.

« Le mois d'Eloul précédent, raconta-t-il, j'ai pris sur moi de me préserver de toute contemplation interdite avec une vigilance redoublée et jusqu'à présent Hachem m'a aidé à respecter cette décision. Aujourd'hui, j'étais obligé de me faire soigner les dents et j'ai dû voyager à Tel-Aviv. A cause de cela, j'ai gravement trébuché dans cette faute sur le chemin et également chez le dentiste. Tu comprends à présent pourquoi je suis tellement perturbé ! »

Rav Moché comprit surtout que l'équilibre mental de sa 'Havrouta était en danger. Il jeta un coup d'œil rapide à la montre du Beth Hamidrach. Il était 23h15. Cela signifiait que la porte du Steipler était encore ouverte jusqu'à 23h30 pour répondre aux questions du public (le Steipler était connu outre pour son génie dans la Torah, pour guérir les malades de l'âme). Ils se pressèrent jusqu'à chez lui. Cette histoire se déroula six mois avant qu'il ne quitte ce monde et il n'entendait déjà presque plus, si bien que le Ba'hour écrivit tout ce qui lui était arrivé : « Je suis un Ba'hour de 19 ans. Depuis Roch 'Hodèch Eloul jusqu'à présent, je me suis beaucoup efforcé de préserver mes yeux de toute contemplation interdite. Aujourd'hui, j'ai voyagé à Tel-Aviv et j'ai gravement fauté. Depuis, mon âme ne me laisse pas en paix. Que puis-je faire ? » Il signa de son nom et de celui de sa mère et tendit la lettre au Steipler.

Après que ce dernier eut achevé de lire, il planta son regard pénétrant dans les yeux du Ba'hour (celui qui subissait cette expérience était pris de tremblement) et



d'une voix tonitruante, il lui demanda :
« Réponds-moi : as-tu réussi une seule fois en chemin à vaincre ton Yétser Hara et à préserver tes yeux ?

- Rav, ma situation est des plus amères »,
répondit-il par écrit.

Le Rav réitéra sa question jusqu'à ce que le Ba'hour reconnaisse qu'en effet, il s'était abstenu de regarder pendant une partie du chemin. Le Steipler s'adressa alors à lui dans ces termes (d'après ce que Rav Moché nota par écrit à l'époque) :

« Je n'exagère en rien et je ne mens pas... ! Si j'en avais la force, je me serais levé de toute ma hauteur devant toi. D'après les estimations, le voyage depuis ici jusqu'à Tel Aviv dure environ 35 minutes. A chaque fois que tu t'es retenu, tu as accompli la Mitsva de "*Tu craindras ton D.*", celle de "*Je serai sanctifié au sein des Bné Israël*" et celle de "*Tu aimeras Hachem ton D. de tout ton cœur et de toute ton âme*". Certes, tu es passible d'un châtiment sur les fois où tu as échoué. Mais à chaque victoire, tu ré pares le passé. Dès lors, il n'y a pas lieu de se lamenter. A chaque fois que tu surmontes ton penchant dans cela ou dans tout ce qui relève de la sainteté, tu es au même niveau que Yossef Hatsadik, exactement au même niveau. L'essentiel est de combattre. Continue à te battre, bats-toi encore et encore !"

Il y aurait beaucoup à réfléchir sur ces paroles redoutables du Steipler, qui, s'il en avait eu la force "se serait levé devant ce Ba'hour de toute sa hauteur", ne fût-ce que pour une seule fois qu'il avait

surmonté son Yetser Hara et de même de ce qu'il lui assura d'être exactement au niveau de Yossef Hatsadik à chaque victoire ". Celles-ci pénétrèrent dans le cœur du jeune homme qui ressortit de chez le Rav comme un nouveau-né. La voie de la sainteté lui était à nouveau ouverte, à chaque instant de son existence !

« Qui nous a fait des miracles dans ces jours et à cette époque »

Le Rama stipule que « l'on ajoute à Pourim et à 'Hanoucca la formule Al Hanissim dans les actions de grâce avant de dire les mots 'VeAl Hakol' (dans la bénédiction de Nodé Lekha, n.d.t).

Si on a omis de la dire, on ne se reprend pas. Cependant, on pourra l'intercaler dans les requêtes avec les autres Hara'hamane en disant 'Hara'hamane Hou Yaassé Lanou Nissim Kemo Cheassa Bayamim Hahèm', 'que le Miséricordieux accomplisse des miracles comme Il les a accomplis du temps de...' »

Plusieurs décisionnaires s'interrogent sur le bien-fondé de cette loi (Bekhor Chor sur Chabbat 21a, Yéchouot Yaakov chap. 684) : il est en effet défendu de demander et de prier pour mériter un miracle (Guémara Brakhot 54). La Guémara (Taanit 24b) raconte en effet à ce sujet que Rava pria pour demander la pluie en plein été (à cause de circonstances particulières). Son père lui apparut en rêve et lui ordonna de changer l'endroit où il dormait habituellement. Le lendemain, il trouva son lit rempli de traces de couteau dues aux démons venus



pendant la nuit pour le tuer. Cela parce qu'il avait sollicité du ciel l'accomplissement d'un miracle qui est injustifié. Dès lors, comment est-il permis à 'Hanoucca de demander "qu'Hachem accomplisse pour nous des miracles" ?

Le "Choël ou Méchiv" (dans son livre Divré Chaoul) explique que cette défense concerne le reste de l'année où le monde est géré suivant l'ordre habituel des choses. Il est alors interdit de demander une conduite miraculeuse défiant les lois de la nature, car ce faisant, on prend en quelque sorte la création "en otage".

En revanche, pendant 'Hanoucca, tous les mondes spirituels se hissent à un niveau de conduite miraculeuse. A cette période, le miracle est le fonctionnement normal de la création. Dès lors, comme nous demandons dans nos prières pendant toute l'année des requêtes dans le cadre de l'ordre naturel des choses, il nous est permis à 'Hanoucca de demander qu'Hachem accomplisse pour nous des miracles. Et c'est la raison pour laquelle nous pouvons mentionner dans les actions de grâce : « Que le Miséricordieux accomplisse des miracles (...). » (Bien entendu, il est permis pendant toute l'année d'opérer par nos prières des miracles. Mais à 'Hanoucca, il est même permis de prier **pour obtenir** des miracles.)

Nos Sages enseignent (Chabbat 21b) :

« La Mitsva de 'Hanoucca, c'est (d'allumer) une lumière (chaque soir) par foyer,

les "Méhadrine" (ceux qui veulent parfaire la Mitsva, n.d.t) allument une lumière par membre du foyer, Les "Méhadrine Min Haméadrine" (ceux qui veulent accomplir la Mitsva de la manière la plus parfaite n.d.t) : Beth Chamaï disent qu'il allume le premier jour huit lumières. » A priori, on peut s'interroger sur le changement de personne : pourquoi au sujet des Méhadrine, on emploie le pluriel "ils allument" tandis que pour les "Méhadrin Min Haméhadrin", c'est le singulier qui est employé : "il allume huit lumières" ? En outre, il faut comprendre pourquoi on emploie l'expression "les Méhadrine" et non pas les "les Ma'hmirine" (ceux qui sont méticuleux dans l'accomplissement des Mitsvot, n.d.t) employé d'habitude dans la Guémara.

Le 'Hidouché Harim répond à ces questions en se basant sur ce qu'affirme le Maharal de Prague (Ner Mitsva, 2ème partie) : le chiffre sept symbolise dans la Torah l'ordre naturel de la création. Nos Sages (Sanhédrin 38a) commentent en effet le verset "*Elle s'est taillée sept colonnes*" (Michlé 9, 1) à propos des sept jours pendant lesquels Il a institué les lois de la nature. Ce qui est au-dessus du chiffre sept, à savoir le chiffre huit, symbolise ce qui est au-dessus des lois naturelles.

D'après cela, explique le 'Hidouché Harim, l'expression de la Guémara "le premier jour **II** allume huit" qui est employée au singulier, désigne le Saint-Béni-Soit-Il qui allume Lui-même le chiffre huit dans le monde, c'est-à-dire



une conduite du monde qui se situe au-delà de l'ordre naturel.

Cela explique également l'emploi de l'expression 'les Méhadrine' (au lieu des 'Ma'hmirim, n.d.t). Ce terme, outre son sens "d'accomplir avec perfection", signifie également "revenir" dans le langage talmudique. Dès lors, la Guémara vient par-là suggérer en allusion que le travail de l'homme pendant les jours de 'Hanoucca consiste à faire "revenir en lui", à intérioriser cette conduite du monde au-delà de l'ordre naturel, et grâce à cela de mériter toute l'année d'être lui-même conduit de cette manière.

Tout ce qui précède concernant le miracle de 'Hanoucca se reproduit chaque année à cette période. 'Hanoucca est en effet le dernier miracle du peuple juif qui a été institué comme fête par nos Sages (cf. la Guémara Yoma 29a). La raison en est que le miracle a pour but de renforcer en nous la foi que le Saint-Béni-Soit-Il est le Seul à conduire le monde dans les moindres détails (D. étant Tout-Puissant, Il peut en effet délivrer Son peuple de ses ennemis depuis le début sans avoir recours au miracle. Mais dans ce cas, ce fondement de la foi ne sera pas renforcé).

Régulièrement dans l'histoire, Hachem accomplit un autre miracle lorsque le dernier miracle a été oublié, afin de renouveler cette foi dans le cœur des juifs. Cependant, le miracle de 'Hanoucca nous éclaire jusqu'à présent et il se renouvelle chaque année exactement

comme jadis (en prenant cependant une forme différente suivant les besoins du lieu et de l'époque). C'est pourquoi il fut le dernier des miracles. C'est aussi la raison pour laquelle il fut nommé 'Hanoucca qui provient de la racine 'Hinoukh (initiation) afin d'exprimer son renouvellement perpétuel jusqu'à la délivrance finale.

On explique d'après cela l'expression employée par nos Sages (Chabbat 21b) qui, après avoir décrit en quoi constituait le miracle de 'Hanoucca, concluent en disant "l'autre année ils le fixèrent par la récitation du Hallel et par des marques de reconnaissance". A priori, on peut s'interroger : pourquoi ne fixèrent-ils pas ce miracle la même année où il se produisit ?

La réponse est que les Sages réfléchirent à l'année qui s'était écoulée depuis celle du miracle et constatèrent qu'elle était "autre" (suivant l'expression de la Guémara "l'autre année", n.d.t). Et ils décidèrent alors de le fixer pour les générations. Le Kédouchat Halévi (Kédoucha Richona) explique en effet que la première année, lorsque descendirent dans le monde les étincelles de sainteté (suscitée par la victoire des Hasmonéens, n.d.t), les Sages pensèrent que ce qu'ils ressentaient alors n'était que momentané. Cependant, lorsqu'ils ressentirent le même réveil spirituel l'année suivante, ils surent que la même influence spirituelle se manifesterait ainsi chaque année et ils fixèrent 'Hanoucca pour toutes les générations.

